

RÈGLEMENT INTERNE

DU CO DE GOUBING / ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

1. Fonctionnement et obligations scolaires

1.1 Généralités

Une école doit offrir à ses élèves un environnement favorable au travail et au développement personnel de chacun. Le présent document, élaboré par le Conseil d'école, fixe un minimum de règles indispensables. S'y conformer, c'est respecter les autres, c'est se donner à soi-même les meilleures chances de réussite dans une ambiance saine et détendue.

1.2 Fréquentation des cours

La fréquentation de tous les cours de l'horaire hebdomadaire est obligatoire. Des dispositions particulières pourront être prises de cas en cas par le Conseil de classe et le Directeur du centre.

1.3 Absences

Toute absence doit impérativement être annoncée chaque jour (même en cas d'absence prolongée ou répétée) par les parents au secrétariat du CO au 027/452 05 20 (pas de SMS, ni d'e-mail), de 07h15 à 07h45 et de 13h00 à 13h30.

Un répondeur téléphonique relié à la messagerie du CO permet d'enregistrer les absences à n'importe quel moment. Il est donc possible d'appeler la veille pour une absence.

Un certificat médical peut être exigé par la Direction du CO si l'absence due à la maladie ou à un accident est supérieure à trois jours.

Toute absence imprévue non annoncée par les parents sera considérée comme une absence injustifiée et fera l'objet d'une sanction.

1.4 Demandes de congé

Les congés ne sont accordés que pour des motifs impérieux. Selon les directives du DEF, un congé ne pourra pas être accordé pour anticiper ou prolonger les vacances scolaires. Les demandes de congé se font sur le formulaire ad hoc et peuvent être accordées :

- par le titulaire pour une durée d'une demi-journée,
- par la Direction du CO jusqu'à 9 demi-journées de classe effective,
- par l'inspecteur, de 10 à 27 demi-journées de classe effective,
- par le Département au-delà de 27 demi-journées.

Les demandes doivent être adressées par les parents dans un délai raisonnable.

Les rendez-vous chez le médecin, dentiste, oculiste se prennent autant que possible en dehors des heures de cours.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

1.5 Ordre et propreté

L'ordre et la propreté sont l'affaire de chacun. Les élèves rangeront leurs affaires personnelles dans leur casier individuel qui sera fermé avec un cadenas ; rien ne doit traîner ni en classe ni dans les couloirs.

A la fin de chaque heure, un élève désigné par le maître de branche nettoie le tableau. Chaque soir les stores sont baissés, la salle mise en ordre. Le mercredi à midi et le vendredi soir, les chaises sont placées sur les tables. Les affaires de gymnastique sont emportées à la maison chaque soir.

1.6 Matériel scolaire

Le matériel scolaire est remis aux élèves à titre de prêt. Détérioré ou perdu, il sera remplacé aux frais des parents. Tous les livres et cahiers sont couverts, munis d'une étiquette portant le nom de l'élève et de sa classe. Tous les livres sont munis d'une étiquette de prêt correctement remplie.

1.7 Dégâts et vols

Le maintien en état des bâtiments et du matériel est l'affaire de chacun. Tout dégât doit être annoncé au titulaire. Les frais résultants de dégâts volontaires sont à la charge des parents.

L'école ne peut assumer aucune responsabilité quant aux dégâts ou vols éventuels des effets personnels.

Il est vivement recommandé aux élèves de ne pas laisser de valeurs dans leurs effets suspendus dans les couloirs, ainsi qu'en classe.

1.8 Vélo, vélomoteur, trottinette

Les élèves qui viennent à l'école à vélo, en vélomoteur ou en trottinette en assument l'entière responsabilité. Des places de parc sont prévues pour ces véhicules.



1.9 Utilisation des moyens informatiques au CO

Il est absolument interdit de consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence.

Le « chat », la consultation de messages électroniques et l'utilisation des réseaux sociaux sont formellement interdits.

1.10 Cas non prévus au règlement

Pour tout objet non prévu par le présent règlement, les maîtres et la Direction prendront toutes mesures utiles pour garantir le bon fonctionnement de l'école.

Des directives particulières à respecter seront portées à la connaissance des élèves et affichées à l'école.

2. Comportement, ordre et discipline

2.1 Comportement

La classe est un lieu privilégié où chacun doit pouvoir travailler, s'exprimer, se sentir à l'aise et en totale sécurité. Afin de créer un climat favorable aux apprentissages, les élèves s'engagent à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

- l'école est un lieu de travail,
- chacun respecte les règles,
- chaque élève a le droit d'apprendre,
- l'enseignant(e) a le devoir et le droit d'enseigner.

Les élèves se comportent de manière correcte. Par comportement correct, il faut comprendre le respect d'autrui (saluer, tenir la porte, céder le passage), le respect de toutes les règles de bienséance et de prudence.

2.2 Tenue

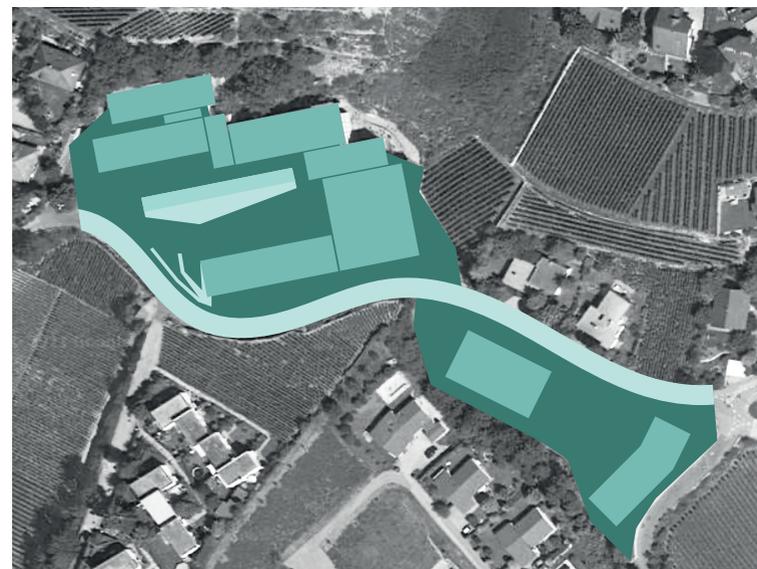
Les élèves viennent en classe avec une tenue propre, décente et adaptée au cadre scolaire.

Le port de la casquette ou tout autre couvre-chef n'est pas autorisé dans les bâtiments.

En cas d'abus manifeste, de laisser-aller flagrant ou de provocation, des sanctions seront prises.

2.3 Périmètre de l'école

Le périmètre de l'école est délimité par les bâtiments scolaires (plage de couleur verte ci-dessous).

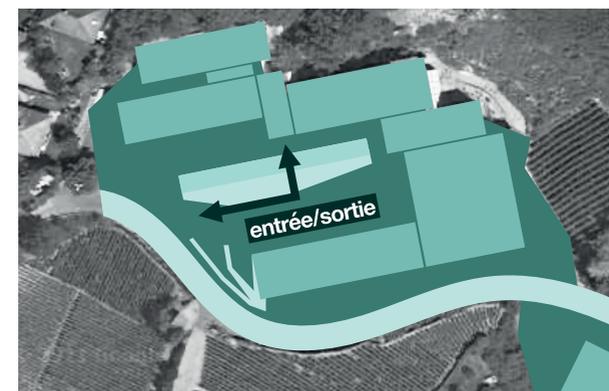


2.4 Ponctualité, entrée et sortie

Sauf dispositions particulières, les portes de l'école sont ouvertes à 07h50 le matin et à 13h35 l'après-midi. Les élèves n'entrent pas dans les bâtiments avant la sonnerie.

Les entrées et sorties ont lieu en bon ordre, sans agitation, cris ou bousculades. Les élèves entrent à la première sonnerie. A la seconde sonnerie, ils sont en classe, assis à leur place, avec leurs affaires, prêts au travail.

Tous les élèves entreront dans le bâtiment ou quitteront l'école en passant par les escaliers de la cour principale. Le secteur du parking des enseignants est strictement interdit aux élèves. Après les cours, les élèves quittent le périmètre de l'école.



2.5 Intercours

Durant les intercours, les élèves préparent leurs affaires pour le prochain cours et s'asseyent à leur place. Les déplacements dans les couloirs sont interdits, exceptés lors des changements de salle de classe. L'élève ne se rend aux toilettes et au casier qu'avec l'autorisation d'un enseignant.

2.6 Couloirs

Règles à suivre dans les couloirs :

- les élèves attendent leur professeur en silence assis sur les bancs,
- les vestes restent au vestiaire,
- pour éviter les vols, les élèves ne laissent en aucun cas leurs objets personnels et de valeur dans les couloirs.

2.7 Récréation

Sauf organisation particulière, la récréation (9h30 à 9h45) a lieu dans la cour principale. Durant celle-ci, les élèves sortent du bâtiment et ne restent ni dans les couloirs ni dans les WC. Pour des raisons de sécurité, ils restent dans le périmètre défini pour la récréation (plage de couleur verte).

Durant la récréation, les bagarres, les jeux violents ainsi que les jets de boules de neige et de pives sont interdits.

Si l'heure précédant la récréation n'a pas lieu dans la salle de classe (gymnastique, musique, sciences, travaux manuels, économie familiale, informatique) les élèves se rendent directement dans la cour, sans remonter dans les étages.



2.8 Dispositifs numériques (téléphone portable, montre connectée, appareils électroniques, écouteurs, casques audio...)

- L'utilisation des dispositifs numériques personnels des élèves est interdite dès l'entrée dans le périmètre de l'école, durant le temps scolaire (en classe, lors des pauses, des déplacements et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires).
- Les dispositifs numériques personnels doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles.
- Des exceptions sont prévues lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant.
- En cas de non-respect de la règle, l'appareil sera confisqué et le représentant légal viendra, en principe, le récupérer à l'école.

2.9 Tabac, alcool, drogue, images, produits nocifs

Quel que soit leur âge, les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans le périmètre de l'école. Toutes les variantes de cigarettes électroniques sont également interdites. La possession, la mise en circulation ou l'usage d'alcool, de drogue, de produits nocifs, d'images interdites aux mineurs, d'armes, d'instruments tranchants ou de pétards sont interdits dans le périmètre de l'école. Une consommation de drogue ou d'alcool à l'extérieur du périmètre de l'école, mais dont les effets se prolongent manifestement en classe, sera également passibles de sanctions.

2.10 Skateboard, rollers...

En règle générale, tout objet n'ayant pas de rapport avec l'activité scolaire n'est pas apporté à l'école. En cas de non-observation de ce point, les objets seront confisqués et rendus après un délai déterminé par la Direction.

3. Sanctions

3.1 Principes

Tout maître enseignant au CO est autorisé à prendre des sanctions contre un élève qui se rend coupable de négligence, d'indiscipline, de faute de comportement ou d'insubordination, quelle que soit la classe fréquentée. Toute sanction sera annoncée aux parents par téléphone, par entretien individuel ou par écrit.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

par les enseignants :

1. entretien disciplinaire avec l'élève,
2. remontrance,
3. travaux utiles compensatoires,
4. retenues sous surveillance,
5. suppression des activités culturelles ou sportives.

Les sanctions 3 à 5 doivent être signalées aux parents.

par la Direction d'école :

1. avertissement(s),
2. exclusion temporaire,
3. exclusion du CO et transfert dans un autre établissement.

3.2 Note zéro

La note zéro est donnée en cas de tricherie ou de tentative de tricherie. En outre, une sanction disciplinaire peut être appliquée.

3.3 Plainte et recours

Une plainte ou un recours contre une décision d'un maître doivent être adressés à la Direction du CO. Un recours contre une décision de la Direction est à faire parvenir à l'inspecteur.

Les plaintes ou recours éventuels sont formulés par écrit, dans un délai de 30 jours après décision ou notification.

4. Relations élèves, maîtres et parents

4.1 Droit d'être entendu

Tout élève ou représentant d'élèves (délégué ou chef de classe) a le droit de demander une entrevue à un enseignant ou à un médiateur. Si après un entretien l'élève ou le représentant n'est pas satisfait, il peut demander une entrevue à son titulaire qui, le cas échéant, réunira le Conseil de classe. Si après ces deux démarches, aucune solution acceptable pour les deux parties n'a été trouvée, l'élève ou le représentant s'adresse au Directeur du centre. Cette voie hiérarchique est observée en toute circonstance, à moins qu'une requête grave ou urgente ne motive une intervention directe auprès du directeur du centre.

4.2 Médiateur scolaire

Le médiateur est un enseignant qui est à l'écoute du jeune et qui essaie de l'aider à sortir de son mal-être et si possible à résoudre certains de ses problèmes.

Le médiateur :

- est à disposition des élèves en difficultés relationnelles avec un camarade, un enseignant, les parents, etc.,
- aide le jeune à verbaliser ce qu'il ressent et tente de lui donner le courage d'utiliser les canaux naturels de la communication,
- essaie de trouver une solution au problème posé,
- oriente éventuellement le jeune, avec l'accord de celui-ci, vers un service spécialisé,
- est également à disposition des parents.

Le médiateur est tenu au secret de fonction.

4.3 Collaboration parents, maîtres

Les parents contrôlent les tâches à domicile et encouragent le travail de leur enfant. Ils vérifient régulièrement les résultats obtenus et signent les évaluations.

En cas de problème avec un enseignant, les parents prennent d'abord contact avec le maître concerné. Ils s'adressent ensuite, si nécessaire, au titulaire, éventuellement au médiateur puis à la Direction.

4.4 Psychologue-conseiller en orientation scolaire et professionnelle

M. Tristan Schaller est à disposition des élèves et des parents qui souhaitent le rencontrer, le lundi et le mercredi matin, dans son bureau (027/452 05 48). Il peut également être contacté via son adresse mail : tristan.schaller@admin.vs.ch. Les rendez-vous peuvent être demandés au moyen de la feuille bleue officielle.

Approuvé par le Conseil d'école :

Lieu et date : Sierre, juin 2025

Nous avons pris connaissance de ce règlement :

Signature de l'élève :

Signature de l'autorité parentale :